

Saint Paul en Jarez, le 2 avril 2017



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 30 MARS 2017**

Début de la séance : 18H45

Secrétaire de séance : Mme NAULIN – Vice-présidente du CCAS

### **PERSONNES PRESENTES**

#### **Collège d'élus :**

- M. MAJONCHI – Président du CCAS
- M. CHANAVAT – Conseiller Municipal liste minoritaire
- Mme GARRIAZZO – Conseillère Municipale liste majoritaire
- Mme GOURBEYRE – Adjointe liste majoritaire
- Mme RICHARD – Adjointe liste majoritaire
- Mme NAULIN – vice-Présidente du CCAS

#### **Collège des représentants d'associations :**

- M. BOUCHEREAU – Représentant des personnes handicapées (Perce Neige)
- M. CHALENDARD – Représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique)
- Mme DURET – Représentante des personnes âgées (Club du Valdo)
- M. TOUZERY – Représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (SOS Petits Boulots)

#### **Autre présente :**

- Mme FAVIER-VERGNE – Directrice Générale des Services

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 février 2017

→ *Le procès-verbal du conseil d'administration du 9 février 2017 est approuvé à l'unanimité.*

### **DELIBERATIONS**

#### **1. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2016**

Mme FAVIER-VERGNE informe que le compte de gestion a été transmis par message électronique, au minima,

3 jours francs avant la date du Conseil d'Administration et est également remis en début de séance.

Le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale est tenu par le Trésorier Principal de la Trésorerie de Rive de Gier, agissant comme comptable de l'établissement. Le CCAS établit pour sa part le compte administratif qui apparaît au point suivant de l'ordre du jour.

Ces 2 documents, compte de gestion et compte administratif, se rapportant à l'exercice 2016, sont en tout point identiques quant aux résultats de la gestion de l'année et cette présentation distincte garantit la sincérité qui vous sont présentés par l'ordonnateur et le comptable.

Mme FAVIER-VERGNE présente les différentes lignes budgétaires du compte de gestion. Le total du réalisé 2016 s'élève à 201.356,49 €.

- \* M. BOUCHEREAU demande si les dons qui sont réalisés au profit du CCAS permettent de bénéficier d'une réduction fiscale comme c'est le cas pour les dons aux associations.
- \* Mme la vice-Présidente explique que les dons faits au CCAS le sont généralement à l'occasion de mariages. Un reçu est adressé à la famille ayant fait le don.

*Vu le compte de gestion ci-joint au présent rapport,*

**→ Les membres du Conseil d'Administration approuvent et adoptent, à l'unanimité, le compte de gestion du budget principal du CCAS de l'exercice 2016, sur la base de l'exécution budgétaire telle que figurant dans les annexes jointes au rapport.**

## **2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 2016**

Mme FAVIER-VERGNE rappelle que le compte administratif a été transmis par message électronique, au minima 3 jours francs avant la date de la présente réunion et a également été remis en début de séance.

En tant que doyen de l'assemblée, M. CHANAVAT prend la présidence du Conseil d'Administration que M. le Président a quitté, le temps du vote.

*Vu le compte de gestion présenté par M. le Trésorier principal de Rive de Gier pour le budget principal au titre de l'année 2016,*

*Vu la délibération n° 04/30032016 portant sur l'adoption du budget primitif du budget principal 2016,*

*Vu la délibération n° 03/08122016 du 08/12/2016 portant sur la décision budgétaire modificative n° 01,*

Il en résulte les points suivants :

Le compte administratif de l'exercice 2016, établi par nos services, fait apparaître en section de fonctionnement un total de dépenses de 201 356,49 € et un total de recettes de 196 643,10€ soit un résultat brut déficitaire de - 4 713,39 €.

Compte-tenu du report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le résultat de clôture au 31 décembre 2016 s'établit à la somme de - 6700,09 €.

Sur la section d'investissement, on constate un total de recettes de 8 062,33 € au titre de l'exercice, pour un total de dépenses de 0,00€ soit un résultat excédentaire de l'exercice de + 8062,33 €. Du fait du report du solde de la section investissement constaté au 31 décembre 2015, à hauteur de 103 965,82 €, le résultat de clôture au 31 décembre 2016 s'établit à la somme de 112 028,15€.

BUDGET CCAS	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>Résultat de clôture du 31.12.2015</b>	<b>103 965.82 €</b>	<b>- 1 986.70 €</b>	<b>101 979.12 €</b>
<b>Affectation du résultat exercice 2016</b>			
Recettes de l'exercice 2016	8 062.33 €	196 643.10 €	204 705.43 €
Dépenses de l'exercice 2016	0.00 €	201 356.49 €	201 356.49 €
Résultat de l'exercice 2016	8 062.33 €	- 4 713.39 €	3 348.94 €
<b>Résultat de clôture au 31.12.2016</b>	<b>112028.15 €</b>	<b>- 6 700.09 €</b>	<b>105 328.06 €</b>

Vu le document ci-joint en rapport,

→ *Les membres du Conseil d'Administration du CCAS approuvent et adoptent, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal du CCAS de l'exercice 2016, sur la base de l'exécution budgétaire telle que figurant dans les annexes jointes au rapport.*

### **3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016**

Mme la vice-Présidente explique qu'il convient de prévoir l'affectation du résultat de fonctionnement issu de la gestion de l'exercice 2016. Il est proposé de reporter le résultat à la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

Vu le compte de gestion présenté par **M. le Trésorier Principal** de Rive de Gier pour le budget principal au titre de l'exercice 2016,

→ *Les membres du Conseil d'Administration du CCAS approuvent et adoptent, à l'unanimité, le report s'élevant à la somme de 6700.09€ à la section de fonctionnement du budget primitif 2017.*

### **4. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2017**

Mme FAVIER-VERGNE expose que le budget primitif 2017 a été transmis par message électronique, au minima 3 jours francs avant la date de la présente réunion et a également été transmis en début de séance.

Tout comme le budget de l'exercice 2016 le budget primitif de l'exercice 2017 est constitué de deux sections, l'une portant sur le fonctionnement général, et l'autre sur les investissements.

La section de fonctionnement est présentée avec un total de charges de 221 990.42 € comprenant le résultat de clôture de l'exercice 2016 s'élevant à 6 700.09€ et pour un total de recettes de 221 990.42 €.

Les axes prioritaires présentés le 9 février 2017, lors du débat d'orientations budgétaires, servent de base au budget primitif 2017, qui reste un budget modeste, dont une part significative couvre, en dépenses et en recettes, la gestion du personnel mis à disposition auprès de la résidence mutualiste.

En matière de recettes de fonctionnement, les rubriques principales sont :

- le remboursement des salaires par la Mutualité Française de la Loire,
- la subvention de la commune,
- les loyers (logements, jardins...),
- les remboursements de frais,
- les amortissements des travaux du bâtiment du CCAS,

- les concessions funéraires,
- les dons éventuels.

S'agissant de la section **d'investissement**, des provisions sont programmées en dépenses concernant la réfection de trois appartements, ainsi que l'installation d'un système d'interphone à l'immeuble du CCAS au 41 rue de la République.

En matière de recettes d'investissements, l'essentiel des ressources correspond à la reprise au 1<sup>er</sup> janvier, du solde 2016 de la section investissements.

- M. TOUZERY annonce que le versement transport ne se fait qu'à partir de 9 personnes.
- M. TOUZERY est surpris que l'aire de jeux soit amortie et demande pourquoi il n'en est pas de même pour les logements du CCAS
- Mme FAVIER-VERGNE répond que les logements du CCAS sont actuellement en travaux et que les amortissements seront pris en compte l'année prochaine

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,*

*Vu le budget primitif ci-joint au présent rapport,*

<i>SECTIONS</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>221 990.42 €</i>	<i>221 990.42 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>121 190.48 €</i>	<i>121 190.48 €</i>

*Conformément à la base de l'exécution budgétaire telle que figurant dans les annexes jointes au rapport.*

**→ Les membres du Conseil d'Administration du CCAS approuvent et adoptent, à l'unanimité, le budget primitif du budget principal du CCAS de l'exercice 2017, arrêté comme suit :**

## **5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Mme la vice-Présidente explique que dans le cadre de la réforme budgétaire de la M 14, les règles d'attribution des subventions ont été clarifiées. La décision attributive et créatrice de droit peut prendre désormais trois formes :

- délibération distincte du vote du budget primitif,
- individualisation au budget primitif des crédits par bénéficiaire,
- établissement d'une liste des bénéficiaires dans un état annexe au budget primitif.

Pour ces deux derniers cas, la subvention ne doit pas être assortie de conditions et ne peut concerner que des montants inférieurs à 23 000 €. Cette individualisation ou cette liste tient lieu de pièce justificative de la dépense. Cela concerne toutes les subventions versées aux articles 657... et 674... en section de fonctionnement et 204... en investissement.

De plus, les subventions supérieures ou égales à 23 000 € nécessitent, sauf exception définie par les textes réglementaires, la conclusion d'une convention. Ce document doit définir entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il vous est proposé de retenir les montants des subventions tels que présentés ci-dessous :

Subvention :

- Association « Amicale du Personnel » : **100 €**

Subvention Exceptionnelle :

- Association « Club du Valdo » : **56.00€**

*Il faut également rappeler que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,*

*Par ailleurs, Mesdames et Messieurs les présidents des associations citées ci-dessus seront informées que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture,*

*Les crédits seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" -diverses fonctions du budget principal exercice 2017.*

*Les crédits seront prélevés à l'article 674 "subventions de fonctionnement exceptionnelles -diverses fonctions du budget principal exercice 2017.*

Mme DURET, en tant que Présidente du Club du Valdo, ne prend pas part au vote.

→ *Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, les modalités d'attribution des subventions et subventions exceptionnelles aux associations locales.*

**6. PROJET D'AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS « LES JARDINS DE LA MERLANCHONNIERE » ET « LES JARDINS DE MALPASSET »**

Mme la vice-Présidente propose aux membres du CCAS d'adopter un avenant aux conventions établies avec les associations « les jardins de la Merlanchonnière » et « les jardins de Malpasset » afin de s'assurer que ces associations aient bien souscrit une assurance de responsabilité afin de couvrir les éventuels dommages causés et qu'une copie de ces attestations soient transmises au CCAS chaque année au mois de janvier, ainsi que la création d'un article stipulant que la détention d'alcool sur les parcelles et les cabanes communes est interdite.

→ *Les membres du Conseil d'Administration du CCAS adoptent, à l'unanimité, l'avenant aux conventions établies avec les associations*

**7. MISE A DISPOSITION DE L'ABRI DE JARDIN POUR LES FETES FAMILIALES A L'ASSOCIATION « LES JARDINS DE MALPASSET »**

Mme la vice-Présidente propose au CCAS d'autoriser l'association « les jardins de Malpasset » à mettre à disposition de ses membres, pour des fêtes familiales, l'abri de jardin construit l'an dernier, moyennant une location de 5€ afin d'assurer l'entretien du local.

Si cette demande est acceptée, il y aura lieu de modifier le règlement intérieur pour intégrer cet élément et de vérifier que l'assurance couvre bien cette mise à disposition.

→ *Les membres du Conseil d'Administration du CCAS autorisent, à l'unanimité, l'association « les jardins de Malpasset » à mettre à disposition de ses membres, pour des fêtes familiales, l'abri de jardin construit l'an dernier, moyennant une location de 5€ afin d'assurer l'entretien du local.*

Il y aura lieu de modifier le règlement intérieur pour intégrer cet élément et vérifier que l'assurance couvre bien cette mise à disposition.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### **8. POINT SUR LE TRANSPORT SOLIDAIRE DE SAINT PAUL EN JAREZ**

M. CHALENDARD explique qu'après 7 semaines d'existence, l'utilisation du transport solidaire n'est pas brillante car seulement 4 transports ont été effectués. Il faut rajouter quelques appels pour des demandes de renseignements et des refus pour des personnes imposables ou n'entrant pas dans le cadre fixé.

Le ciblage « non imposable » passe mal. Lors de la prochaine réunion avec le Secours Catholique, le 12 avril prochain, il sera évoqué la possibilité de revoir cette clause, afin d'avoir la possibilité de faire progresser ce service. M. CHALENDARD s'interroge sur le fait que ce service fonctionne ailleurs alors pourquoi pas à St Paul ?

Mme DURET demande « qu'est-ce qu'on entend par imposable », ce n'est pas parce qu'une personne est imposable qu'elle a pour autant des revenus importants. Il conviendrait peut-être d'instaurer des tarifs différents pour les personnes imposables.

M. BOUCHEREAU pense que beaucoup de personnes âgées vivent en zone rurale, telles que des agriculteurs en retraite ; c'est peut-être ce qui explique qu'ailleurs cela fonctionne.

M. le Président demande quelles informations ont été faites pour faire connaître ce service.

M. CHALENDARD répond que beaucoup d'informations ont été réalisées : article de presse, lors du goûter des seniors, sur les panneaux lumineux, dans le bulletin municipal, dans le bloc-notes, auprès des professionnels de santé, de l'association Seniors Amitiés, sur le site internet de la commune ainsi que la distribution de flyers.

Mme FAVIER-VERGNE informe qu'elle a questionné SVP Informatique sur la possibilité d'utiliser les listes des personnes âgées qui servent pour les bons d'achats. SVP Informatique a indiqué qu'il suffisait de déclarer la liste à la CNIL et de préciser à quel usage on la destinait.

M. le Président explique qu'il convient d'informer la CNIL de l'utilisation de ces listes.

Mme RICHARD déclare que beaucoup de personnes habitent la commune depuis de nombreuses années et que les enfants y vivent également, ce qui expliquerait qu'il n'y ait pas de demande.

Mme GARRIAZZO fait part du témoignage de 2 personnes qui disent le contraire. Elles ne veulent pas solliciter leurs enfants pour certains rendez-vous. Cela leur permet d'avoir une liberté.

M. CHANAVAT estime qu'il ne faut pas baisser les bras ; que cela va bien finir par démarrer.

Mme GOURBEYRE demande en quoi consistait le transport qui n'entrait pas dans le cadre prévu.

M. CHALENDARD répond qu'il s'agissait d'un monsieur qui souhaitait se rendre à l'Étrat pour aller jouer aux cartes.

Mme GARRIAZZO rajoute qu'il y a également eu une dame qui voulait se rendre au cimetière à Pélussin. Un nouvel article va paraître dans la presse : celui d'une personne ayant utilisé le transport solidaire. Mme GARRIAZZO rajoute qu'il faudrait peut-être réaliser une sortie exceptionnelle comme aller au marché de

RIVE DE GIER par exemple.

Mme DURET fait part de l'existence d'un minibus mis en place au Val Dorlay, car l'EPADH va être doté d'un lieu d'accueil pour les personnes handicapées vieillissantes (PHV).

M. BOUCHEREAU explique être au courant : les EHPAD de la Grand Croix et l'Homme possèdent déjà ce service qui s'adresse à des adultes en retraite mais encore plutôt autonomes. Ces gens ont l'habitude de sortir et le minibus leur permet de continuer à garder un lien avec l'extérieur. L'EHPAD de St Paul aura 13 lits au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dédiés aux PHV.

Mme GARRIAZZO relate le cas d'une personne âgée de 84 ans qui se retrouve sans famille à proximité qui n'a pas pu utiliser le transport solidaire pour se rendre chez le dentiste car elle est imposable.

## **9. POINT SUR LA COMMISSION PERMANENTE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**

Mme la vice-Présidente fait part que les membres de la commission permanente ne se sont pas réunis depuis le dernier conseil.

## **10. INFORMATION SUR LES TRAVAUX DES APPARTEMENTS DU CCAS**

Mme FAVIER-VERGNE explique que les travaux de plomberie sont terminés et que le revêtement de sol a été enlevé et « aplani ». La plâtrerie/peinture et l'électricité sont à lancer.

Mme GARRIAZZO demande comment procéder pour faire savoir quand les logements seront disponibles ?  
Quel bail sera mis en place ?

En ce qui concerne les baux, Mme la vice-Présidente explique qu'il sera mis en place des baux conformes à la législation en vigueur.

Mme RICHARD demande s'il sera possible d'aller visiter ces logements lorsqu'ils auront été terminés ?

M. CHALENDARD s'interroge sur le prix des loyers.

M. le Président répond que les loyers seront bien entendu des loyers à caractère social.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

### **Vacances adultes handicapés**

M. BOUCHEREAU souhaite faire une information sur les vacances des adultes handicapés. Lorsqu'ils partent en vacances, c'est soit avec leur famille, soit en séjour adapté. Ce séjour adapté est gradué en fonction du handicap et de l'autonomie de la personne, ce qui peut revenir à un coût élevé. Une association « l'Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires d'institutions du secteur sanitaire, social, médico-social, médico-éducatif, éducatif spécialisé (UNALG), aide à financer ces séjours à hauteur de 500€ sous condition qu'il y ait 3 financements différents : l'UNALG, l'intéressé lui-même et le Département via la prestation de compensation du handicap (PCH). Si la PCH est déjà utilisée pour d'autres services (c'est le cas pour certains résidents : transports...), les personnes handicapées ne peuvent pas prétendre à cette aide de l'UNALG pour les vacances puisqu'il n'y a plus les 3 financeurs nécessaires.

M. BOUCHEREAU demande si le CCAS pourrait accorder 100 € aux personnes handicapées concernées, dans

les cas où il n'est plus possible de recourir à la PCH, afin qu'il y ait un troisième financeur et que les résidents puissent prétendre à l'aide de UNALG. Cette demande serait à étudier pour une mise en place sur 2018. M. BOUCHEREAU apportera plus d'éléments lors du prochain Conseil d'Administration de septembre.

M. le Président demande s'il s'agit d'un dispositif récent ? M. le Président est d'accord sur le principe mais voudrait connaître le nombre de personnes qui seraient concernées.

M. BOUCHEREAU répond que ce dispositif n'est pas récent mais qu'il est méconnu.

M. CHALENDARD demande si les résidents de Perce Neige habitent sur la commune puisque le CCAS ne peut apporter une aide que pour les personnes de la commune.

M. le Président explique que les résidents de Perce Neige, au même titre que ceux de l'ADAPEI ou de l'EHPAD sont compris dans le nombre d'habitants « comptés à part ».

### **Insertion par le travail**

Mme GARRIAZZO fait part de sa satisfaction d'avoir appris qu'une dame avait été embauchée par la mairie de la Grand Croix pour ramasser les déchets alors qu'elle était auparavant dans une situation précaire.

M. TOUZERY explique que ce même service existe depuis longtemps sur la commune de Lorette, que 4 personnes sont employées 20H/semaine pour le balayage des rues. Ces personnes sont orientées vers la commune de Lorette par SOS Petits Boulots. Le service est porté par le CCAS.

M. le Président dit qu'il est très difficile parfois de trouver des personnes pour des besoins ponctuels ; exemples : pour les TAP ou pour le nettoyage du WC public. Cela est peut-être plus facile pour les communes situées sur le bas de la vallée.

### **Conseil local en santé mentale**

Mme la vice-Présidente annonce que SEM va mettre en place un conseil local en santé mentale.

### **Création d'une « saison culturelle »**

Mme la vice-Présidente présente un projet que l'un des présidents du Comité des Fêtes voudrait créer sur la commune et demande aux membres du Conseil d'Administration leur avis.

Mme GARRIAZZO demande pourquoi ce projet ne serait pas porté par une branche du Comité des Fêtes qui ne s'occupera que de cela ?

Mme GOURBEYRE demande si le fait que le CCAS porte le projet ne risque pas de lui conférer une connotation trop sociale ?

M. BOUCHEREAU fait part d'un circuit de cinéma itinérant, dont il avait connaissance dans le Maine et Loire, qui était géré par l'association familiale rurale, qui se déroulait une fois par mois et passait de village en village. Cela permettait aux gens de redécouvrir le cinéma.

M. le Président rappelle que la question posée par la vice-Présidente est de savoir si les membres du Conseil d'Administration sont d'accord pour que le CCAS soit porteur de ce projet. Pour M. le Président, il s'agit d'un beau projet culturel. Il regrette que le Comité des Fêtes ne fonctionne pas avec l'aide des associations présentes sur la commune. Ce projet pourrait permettre de fédérer d'autres associations. Il nécessitera 30K€ d'investissement pour transformer la salle du Family en salle permettant la projection de films. Il est donc nécessaire d'élargir à tout le monde pour mettre en place une saison culturelle.



M. CHANAVAT demande si le centre social ne pourrait pas être le porteur de ce projet ?

M. le Président répond que la dimension du projet ne peut pas être limitée au centre social. Il doit être ouvert à d'autres personnes.

Mme FAVIER-VERGNE suggère la création d'une association loi 1901.

Mme GARRIAZZO trouve dommage de créer une nouvelle association alors qu'il y a déjà le Comité des Fêtes.

Aucun autre point divers n'est abordé.

La séance de ce Conseil d'Administration est levée à 20H53

Le prochain Conseil d'Administration est fixé au jeudi 21 septembre 2017  
à 18 H 45 – Mairie – Salle du Conseil Municipal

Le Président du C. C. A. S.  
P. MAJONCHI